

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2014

Publication : 21/01/2014

~~SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE~~

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 16 JANVIER 2014

DECISION

Numéro 14 – 01 – 001

Décision 1 : L'attribution du marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés pour les besoins propres du SDIS 42.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2014, s'est réuni le jeudi 16 janvier 2014 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Étaient présents : Messieurs Jean-Paul Burdin (Vice-président) ; André Cellier (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

Étaient excusés : Madame Nadia Sémache ; Monsieur Bernard Philibert (Président).

Exposé du rapport effectué par le Président :

Composé d'un lot unique, ce marché est à bons de commande avec deux sites de livraison minimum (maison à feux et centre d'incendie et de secours de Roanne) et sans maximum.

Initialement lancé selon la procédure appel d'offres ouvert européen, toutes les offres reçues avaient été déclarées non conformes. La commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2013 a décidé déclarer ce marché infructueux et de le relancer sous la forme d'un marché négocié. Les critères de choix sont :

- Facturation: 10 % de la valeur,
- Gestion de l'énergie : 10 % de la valeur,
- Relation clientèle : 10 % de la valeur,
- Rattachement d'un point de livraison : 5 % de la valeur,
- Conditions économiques : 65 % de la valeur (75 % sur le prix fixe concernant les deux sites prévus initialement et 25 % sur la formule d'indexation concernant les sites supplémentaires éventuels).

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2014

Publication : 21/01/2014

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 janvier 2014 afin d'examiner ce dossier et a décidé d'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et de services associés pour les besoins propres du SDIS 42 à l'entreprise **EDF**, sise 22-30 avenue de Wagram – 75008 PARIS.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Conformément à la décision d'attribution susvisée, le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer les pièces du marché sous réserve de la production par la société **EDF** des pièces visées à l'article 46 du code des marchés publics.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT